

Amendements de la loi PACTE que j'ai cosignés et qui ont été adoptés



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) est le résultat d'une démarche de **co-construction** engagée avec les entreprises, les parlementaires et les collectivités territoriales en octobre 2017. Les entreprises, particuliers et fédérations professionnelles se sont ensuite exprimés début 2018 lors d'une consultation publique en ligne qui a recueilli plusieurs milliers de contributions et comptabilisé 65 000 votes.

Le projet de loi poursuit **deux objectifs** : faire grandir les entreprises pour qu'elles créent plus d'emplois et redéfinir la place de l'entreprise dans la société.

AMENDEMENT de l'article 23 bis A

J'ai cosigné l'amendement déposé à l'article 23 bis A de la loi PACTE, lequel a été cosigné par 29 autres députés et a été adopté.

Il s'agissait **d'élargir les possibilités de financement des sociétés coopératives d'intérêt collectif** pour leur permettre de procéder à des offres publiques de titres financiers dès lors que ces sociétés sont constituées sous forme de sociétés anonymes. **Cet amendement est nécessaire pour les acteurs de l'Economie sociale et solidaire**, une récente modification de la jurisprudence de l'Autorité des Marchés Financiers leur ayant interdit de procéder à des offres au public, alors qu'elles le pouvaient auparavant. Cela a affecté leurs capacités de financement.

AMENDEMENT de l'article 61 ter

J'ai cosigné l'amendement déposé à l'article 61 ter de la loi PACTE, lequel a été cosigné par 45 autres députés et qui a été adopté.

Il s'agissait de **permettre aux sociétés, qui justifient la mise en place d'une politique**

d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées, de se voir attribuer un label.

En effet, à l'heure où leur définition va muter pour mieux prendre en compte les objets sociaux et environnementaux, il semble indispensable d'y inclure la lutte contre la discrimination fondée sur le handicap dans le monde du travail. Cette volonté d'action se fonde sur un constat mathématique simple : **les personnes en situation de handicap sont deux fois plus touchées par le chômage** que le reste de la population.

Les acteurs économiques ainsi que ceux spécialisés dans le handicap travaillent d'ores et déjà sur cette idée d'un label à la suite de la première lecture du présent projet de loi sur la croissance et la transformation de l'entreprise.